



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service Appui Transversal et Transition
Énergétique**

ARRÊTE N° 36-2024-02-12-00001 DU 12 Février 2024

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 7,74 ha au lieu-dit «Le
Patureau» sur la commune de MONTGIVRAY**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 127 22 S0012, déposée le 28/09/2022 par la SAS ENERGIE MONTGIVRAY représentée par Monsieur BALES Vincent ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui de la demande et l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Indre établie pour l'année 2024 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 25 janvier 2024, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Lionel LALEVEE, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à Monsieur Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 36-2024-02-06-00001 du 6 février 2024.

Article 2 : Il sera procédé du Mardi 5 mars 2024 à 09h00 au Vendredi 5 avril 2024 à 17h00 sur la commune de MONTGIVRAY à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 7,74 ha au lieu-dit «Le Patureau».

Article 3 : Monsieur Lionel LALEVEE, commissaire enquêteur, siégera en mairie de MONTGIVRAY :

- le Mardi 5 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- le Samedi 16 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- le Vendredi 22 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le Jeudi 28 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le Vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00

Article 4 : Le dossier d'enquête publique composé, notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront déposés en mairie de MONTGIVRAY où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- du Mardi au Vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le Samedi de 09h00 à 12h00.

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de MONTGIVRAY dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la SAS ENERGY MONTGIVRAY - Monsieur COUTANT Landry - 94 Rue Saint Lazare 75009 PARIS - ou par Mel : l.coutant@wpd.fr

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie de MONTGIVRAY à l'adresse suivante : 2 Rue du Pont 36400 MONTGIVRAY à l'attention de Monsieur Lionel LALEVEE, commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

La SAS ENERGIE MONTGIVRAY assurera l'affichage sur le terrain d'assiette du projet visible du domaine public quinze jours minimum avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction départementale des territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

Article 8 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 9 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de MONTGIVRAY, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires



Rik VANDERERVEN

- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-montgivray@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 5 avril 2024 jusqu'à 17h00.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous ou par téléphone au 02-54-53-20-65 ou 02-54-53-20-64.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé à la Mairie de MONTGIVRAY sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique – Unité application du droit des sols - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Direction Départementale des Territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de MONTGIVRAY et à la Direction départementale des territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de MONTGIVRAY et publié par tous procédés d'usage dans la commune.